



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 17 Septembre

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – CADIEUX Laurence – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : BOUTEMY Sabine à SERAUD Stéphanie – CHAZALNOEL Philippe à DELAMARCHE Jérôme – NOIRAULT Isabelle à LEMAITRE François – TERROU Lilian à MARTINIERE Jean-François – VERMERSCH Bruno à WITTLIN Thierry.

- Etaient absents : BOUTEMY Sabine – CHAZALNOEL Philippe – NOIRAULT Isabelle – TERROU Lilian – VERMERSCH Bruno

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Procurations : 5

WITTLIN Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 1/09/2015

Madame le Maire avant d'entamer la séance, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante quelques règles pour le bon enregistrement puis la bonne transcription des débats. Ces règles sont les suivantes :

- Tout d'abord, il convient que tous les élus ne prennent pas la parole en même temps ;
- Deuxièmement, un élu pourra intervenir une fois que le conseiller municipal ayant la parole aura terminé ou après qu'elle l'ait autorisé à intervenir;
- Enfin, les conversations & apartés, même à voix basse, doivent être proscrits.

La séance est ouverte à 19h35.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(APPEL)

Le Conseil Municipal compte : 14 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de M. WITTLIN Thierry)

Madame le Maire :

M. WITTLIN Thierry est désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A présent, nous allons débiter l'examen des affaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent du 22 Juin 2015

Madame le Maire :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Juin 2015 vous a été transmis en même temps que la convocation le 1^{er} Septembre 2015. Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(Pas de demande de rectification)

En conséquence, je vous propose de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 22 Juin 2015.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 22 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
01/07/2015	Ecole Elémentaire André Duperrin : désinsectisation (guêpes)	WEBER Services 3D	150,00 €	FONCT
01/07/2015	Service Police Municipale : maintenance logiciel "Logipol +"	AGELID	97,50 €	FONCT

02/07/2015	Salle des Fêtes & Groupe Scolaire Élémentaire : nettoyage des hottes aspirantes	TECHNIVAP	707,40 €	FONCT
02/07/2015	Service "Personnel Entretien et Cantine" : achat équipements de travail professionnels	LIGNE T	707,78 €	FONCT
03/07/2015	Ecole Élémentaire André Duperrin : désinsectisation (guêpes)/2ème intervention	WEBER Services 3D	190,00 €	FONCT
10/07/2015	Ecole Maternelle "Maurice PETITCOLIN" : régulation VMC et chauffage	ELECO	5 169,95 €	INVEST
10/07/2015	Ecole Maternelle "Maurice PETITCOLIN" : alimentation VMC et cumulus cuisine	ELECO	2 426,10 €	INVEST
10/07/2015	Ecole Maternelle "Maurice PETITCOLIN" : fourniture BAPI et levée de réserves	ELECO	680,38 €	INVEST
10/07/2015	Ludothèque (futur local) : pose d'un revêtement de sol	STAND SOL	3 312,50 €	INVEST
10/07/2015	Centre village : remise en état du réseau EP/Impasse Isatis et jardin public	SN THOMAS & DANIZAN MP	9 108,25 €	INVEST
16/07/2015	Groupe Scolaire Maternelle "Maurice PETITCOLIN" : dératisation et désinsectisation	AVIPUR	360,00 €	FONCT
16/07/2015	Services Techniques : achat d'outillage	COLOMBIE CADET	2 324,19 €	INVEST
16/07/2015	Bâtiments communaux : nettoyage des locaux/Eté 2015	PROPRIETE SERVICES NETTOYAGE	2 421,00 €	FONCT
17/07/2015	Cantine Ecole Maternelle : prestation complémentaire	CCS Midi Pyrénées	892,19 €	INVEST
17/07/2015	Services Techniques : achat matériaux	CHAUSSON Matériaux	513,56 €	INVEST
21/07/2015	Services Techniques : achat matériaux	DISPANO	943,82 €	INVEST
22/07/2015	Services Techniques : achat d'un véhicule utilitaire type polybenne	MVPI Nord	32 000,00 €	INVEST
22/07/2015	Services Techniques : reprise de l'ancien véhicule Type B80	MVPI Nord	1 200,00 €	INVEST

27/07/2015	Cantine Ecole Maternelle : travaux de modification du système ventilation/local restaurant scolaire (ce devis annule et remplace le devis N° 15-259 du 07/05/2015 pour un montant de 7 400 € HT)	G. CLIM	4 690,61 €	INVEST
27/07/2015	Terrain de pétanque : travaux de réfection	TONON Michel	1 282,50 €	INVEST
31/07/2015	Services Techniques : achat de petit équipement	CEDEO	529,16 €	FONCT
31/07/2015	Services Techniques : location d'une mini-pelle	LOXAM	644,83 €	INVEST
31/07/2015	Services Techniques : location d'une scie à sol	LOXAM	118,65 €	INVEST
18/08/2015	Domaine public : intervention sur nid de frelons asiatiques/Le Pigeonnier	HOULES Daniel	120,00 €	FONCT
28/08/2015	Ateliers communaux : remplacement pompe électrique du traceur du stade	SN SPORT NATURE	209,10 €	FONCT
28/08/2015	Ateliers communaux : réparation rideau métallique	V2M	592,00 €	FONCT
03/09/2015	Court tennis couvert : remplacement spots	FOURNIE GROSPAUD	1 150,00 €	FONCT
04/09/2015	Journée Sécurité Routière (17/09/2015) : transport des élèves de CM2	Société VERDIE	83,64 €	FONCT
04/09/2015	Services Techniques : achat de petit équipement	CEDEO	20,50 €	FONCT
04/09/2015	Consultation, recherches juridiques, Analyse du projet de convention de délégation de service public : DSP Enfance Jeunesse	MONTAZEAU & CARA	2 000€	FONCT
08/09/2015	Agents Ecole Maternelle : achat équipements de travail professionnel	LIGNE T	93,93 €	FONCT
10/09/2015	Ecole Maternelle : remplacement de la vanne d'arrêt/alimentation générale eau froide	G. CLIM	555,28 €	FONCT

10/09/2015	Mairie : mise en place d'une bouche extraction d'air/placard du local "serveur"	G. CLIM	344,43 €	INVEST
11/09/2015	Cantine Ecole Élémentaire : réparation de la douchette lavage/rinçage	SUBRA	39,80 €	FONCT
14/09/2015	Services Techniques : révision des équipements/entretien espaces verts (taille haies, tondeuses ...)	MECAGRI MOTOCULTURE	362,93 €	FONCT

URBANISME & ENVIRONNEMENT

AFFAIRE N°01: Avis de la Commune sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) du bassin de la Marcaissonne, Saune, Seillonne

Madame le Maire :

Par arrêté du 22 Décembre 2011, le Préfet de la Haute-Garonne prescrivait l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour la Commune de Drémil Lafage.

- ✓ Le PPRN prend en compte le risque d'inondation par débordement du bassin de la Marcaissonne, Saune et de la Seillonne.
- ✓ Le PPRN prend en compte le risque de mouvement de terrain (hors phénomène de retrait-gonflement des sols argileux).

Ce plan de prévention des risques naturels arrive maintenant dans sa dernière phase avant approbation.

Procédure :

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Par courrier en date du 15 Juillet 2015, reçu le 21 Juillet 2015, le Préfet de la Haute-Garonne demande l'avis du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL LAFAGE sur le projet de PPRN.

Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique. L'avis du conseil municipal sera annexé aux registres d'enquête. A titre indicatif, l'enquête publique devrait se dérouler au début de l'année 2016.

Contenu du dossier :

Le dossier de PPRN soumis à l'avis de la Commune comprend :

- Une note de présentation générale du bassin de risque ;
- Une note communale et les cartes des aléas & enjeux ;
- Un plan de zonage réglementaire et le règlement.

Objectif du PPRN :

Je vous rappelle que le PPRN constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Il constitue une servitude d'utilité publique. Il permet de prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement et le développement urbain.

Le zonage du risque est le résultat d'un croisement entre les aléas et les enjeux.

Remarques sur le règlement et les cartes :

Les enjeux répertoriés sur la commune peuvent être regroupés en plusieurs thèmes :

1. L'urbanisme et l'habitat

- ❖ Les caves de plusieurs habitations sont soumises au risque d'inondation dans le quartier de Micoulet.
- ❖ Plusieurs habitations sont soumises au risque de mouvement de terrain dans les quartiers suivants : Millières, Micoulet, Pastelier, Montauriol.

2. Les activités économiques

En plus de l'activité agricole, plusieurs entreprises sont soumises au risque d'inondation dans la zone d'activités.

3. Les bâtiments sensibles :

La station d'épuration dans la zone d'activité est en partie soumise au risque.

4. Route et rue inondées ou coupées :

Lors des fortes crues, la route de Lafage est coupée.

Le règlement précise les prescriptions sur les différentes zones. Sa lecture doit être combinée avec celle des cartes de zonage réglementaire.

Compte-tenu de la qualité du travail effectué par les services de l'Etat et du bureau d'études mandaté à cet effet, et compte-tenu des réunions auxquelles la Commune a été associée (c'est-à-dire moi-même et le service Urbanisme) tout au long du processus d'élaboration, je propose au Conseil Municipal :

- 1) De donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels du Bassin de la Marcaissonne, Saune et de la Seillonne ;
- 2) Et de m'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°02 : Avis avant approbation de la première modification simplifiée du PLU de TOULOUSE METROPOLE, Commune de DREMIL LAFAGE

Madame le Maire :

Je voudrais ajouter avant de commencer que la Commission « Urbanisme » de Toulouse Métropole a approuvé notre modification simplifiée et que le bureau communautaire de ce jour a également approuvé l'institution du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU de la Commune. La modification simplifiée sera approuvée dans le cadre du Conseil Métropolitain du 29 Septembre 2015.

Madame le Maire :

Je vous rappelle que, le Président de Toulouse Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage par arrêté du 20 avril 2015, en vue de :

- déplacer et rapprocher du centre-bourg la zone AUF (d'une surface de 2,82 ha environ) à vocation d'accueil d'équipements médicaux ou paramédicaux,
- modifier l'article 11 pour autoriser les toitures-terrasses dans les zones U, AU, A et N et pour préciser les types de matériaux autorisés en façade dans la zone UD,
- procéder à un toilettage réglementaire,
- ajouter un lexique au règlement écrit,
- mettre à jour les annexes du PLU.

I) Objets de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage

A) Déplacement de la zone AUF à surface égale

Il s'agit de déplacer la zone AUF d'une surface de 2,82 ha environ à vocation d'accueil d'équipements médicaux ou paramédicaux pour la rapprocher du centre du bourg de Drémil-Lafage. Le déplacement à superficie constante de la zone AUF vers l'urbanisation actuelle permettrait de limiter l'étalement urbain, réduire les coûts d'urbanisation en matière de réseaux et faciliter les circulations douces.

B) Toilettage réglementaire

Le projet de modification simplifiée propose plusieurs ajustements du règlement écrit pour :

- améliorer la prise en compte des exigences environnementales dans le bâtiment (article 11) en autorisant les toitures terrasses les zones U, AU, A et N et en précisant les types de matériaux autorisés en façade en zone UD ;
- actualiser le règlement écrit et graphique conformément aux nouvelles dispositions législatives en mettant à jour les références au Code de l'Urbanisme, en remplaçant la SHON (Surface Hors OEuvre Nette) par la surface de plancher (SP), en supprimant le contenu de l'article 14 (COS, coefficient d'occupation des sols) et de l'article 5 (taille minimale des terrains constructibles) dans les zones où ils sont renseignés ;
- rajouter un lexique pour améliorer la lisibilité des aspects réglementaires du PLU.

C) Mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne

Le remplacement du contenu de l'annexe 5g est rendu nécessaire par l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 mettant à jour le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. La mention des voies classées bruyantes du document graphique du règlement sera supprimée.

D) Mise à jour des annexes

Il s'agit de mettre à jour les annexes du PLU concernant le droit de préemption urbain (DPU), pour y intégrer la délibération du Bureau de la Métropole du 17 septembre 2015 qui l'institue sur la Commune de Drémil-Lafage et donc de créer une annexe « 5-i Droit de préemption urbain ».

II) Déroulement et bilan de la mise à disposition.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole, qui ont été précisées par l'arrêté mentionné précédemment.

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 18 mai au 19 juin 2015 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Drémil-Lafage.

L'information au public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 7 mai 2015, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de Drémil-Lafage.

A) Observations du public et prise en compte

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public au siège de Toulouse Métropole.

Deux remarques ont été émises dans le registre mis à disposition à la mairie de Drémil-Lafage.

Ces observations concernent :

- le toilettage réglementaire : la modification de l'article 11 concernant les matériaux autorisés en façade suscite des questions quant à son application uniquement à la zone UD et non à l'ensemble des zones du PLU à vocation d'habitat ; il est demandé pourquoi l'interdiction des « chiens-assis » est maintenue alors qu'ils sont autorisés dans d'autres communes de la Métropole et enfin, pourquoi une harmonisation des règles de clôture n'a pas été intégrée dans la procédure, notamment au regard des disparités entre les zones U et AU.
- le déplacement de la zone AUF à vocation d'accueil d'équipements médicaux ou paramédicaux: il ne semble pas suffisant pour rapprocher la zone d'accueil du futur équipement du centre-bourg compte tenu du dénivelé et de la distance restant à parcourir. Il pourrait trouver sa place ailleurs. En outre, il est demandé que le projet, s'il existe, fasse l'objet d'une concertation ou d'une information au public.
- le choix de la procédure : il est souligné que la procédure est contestée par les services de l'État et ne respecte pas le code de l'urbanisme. Les interrogations portent sur les motifs du choix de la procédure de modification simplifiée et la suite à y donner.

Madame le Maire :

Sur ce dernier point, je tiens à préciser que la procédure n'est pas contestée, mais qu'elle a fait l'objet d'observations de la part de la DDT.

En réponse à ces observations, il précisé que :

- concernant le toilettage réglementaire : dans cette procédure, le choix a été fait de répondre aux observations de la DDT émises lors d'une réunion entre cette dernière, la Commune de Drémil-Lafage et Toulouse Métropole, au sujet de l'évolution du document d'urbanisme. Il a semblé opportun de généraliser l'autorisation des toitures-terrasses à l'ensemble des zones à vocation d'habitat de la commune sous réserve de répondre à un parti pris architectural ou une exigence environnementale et de garantir une parfaite intégration dans l'environnement. Dans le même objectif, la modification concernant les matériaux de façade pourrait effectivement être appliquée à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation

d'habitat. Aussi il est proposé de l'intégrer au dossier à approuver. L'interdiction des « chiens-assis » et l'harmonisation des règles de clôture pourront être traitées à l'échelle de la Métropole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), prescrit le 9 avril dernier.

- le déplacement de la zone AUF permet un rapprochement significatif du futur équipement du centre bourg et améliore la situation existante au regard de l'accessibilité et des coûts de viabilisation. Il conforte le développement de la commune autour du noyau central conformément au PADD, et notamment au nord-ouest où sont positionnés les pixels du SCOT. En outre, il est précisé que ce déplacement de zonage se concrétisera par un échange foncier et qu'aucun projet n'est précisément défini à ce jour. Seule la vocation du zonage et le PADD permettent d'envisager la réalisation d'un équipement de santé à cet endroit.

B) Avis des Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Six réponses ont été reçues, dont deux en dehors des délais de mise à disposition du public :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier daté du 6 mai 2015, donne un avis favorable sans réserves,
- Le SMTC - Tisséo, par courrier en date du 13 mai 2015, n'a formulé aucune remarque, sauf à souligner le rapprochement vers la centralité de Drémil-Lafage de la zone ouvrable à l'urbanisation, dans une logique de cohérence urbanisme/déplacement,
- Le Conseil Général de la Haute-Garonne, par courrier en date du 5 mai 2015 a fait une observation concernant l'emplacement réservé n°1, intitulé « Renforcement coordonné sur la RN126 » (aujourd'hui RD826) au bénéfice de l'Etat et transféré au Département par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 qui porte constatation du transfert des routes nationales au Département. Le Conseil Départemental n'a aucun projet en cours sur cet itinéraire et souhaite renoncer au bénéfice de cet emplacement réservé.
- La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 11 mai 2015, a émis les observations suivantes :

a) Concernant le choix de la procédure :

Le point n°1 du projet de modification, qui vise à déplacer la zone AUF dans le prolongement de l'urbanisation actuelle à superficie constante, a pour effet une réduction de la zone A. Une lecture stricte de l'article L.123-13 conduit à penser que la procédure à suivre est celle de la révision allégée et non de la modification. A défaut, l'évolution du document d'urbanisme pourra se faire dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité lorsque le projet de structure d'accueil à usage médical ou paramédical sera abouti et si ce dernier est d'intérêt général.

b) Concernant la mise à jour des annexes :

Outre le remplacement du contenu de l'annexe 5g relative au classement sonore des infrastructures de transport terrestre et la mise à jour de la légende du document graphique, il conviendra de mettre à jour la date de l'arrêté préfectoral dans les dispositions générales du règlement écrit et supprimer les enveloppes de bruit reportées sur le document graphique. Un travail de production cartographique est en cours et pourra être intégré au PLU s'il est disponible avant l'approbation.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 3 juin 2015, émet un avis favorable,
- Le Conseil Régional Midi-Pyrénées, par courrier en date du 18 juin, n'a formulé aucune remarque.

Ces deux derniers avis, réceptionnés le 19 juin et le 24 juin, n'ont pas été mis à disposition du public.

Enfin, lors d'une réunion qui s'est tenue le 5 juin 2015 et à laquelle j'ai assisté, les élus du SMEAT ont attiré l'attention de Toulouse Métropole sur la nouvelle localisation de la zone AUF dont les modalités de connexion avec le tissu urbain existant du village, telles qu'elles apparaissent dans le projet de modification simplifiée, ne traduiraient pas pleinement les orientations de continuité urbaine inscrite au SCoT concernant le développement des centres-bourgs et noyaux villageois en territoire de développement mesuré.

Madame le Maire :

Sur ce dernier point, je rappellerai simplement à l'assemblée que la zone AUF existait déjà dans une zone agricole.

C) Réponses apportées par Toulouse Métropole aux avis des Personnes Publiques Associées

En réponse au Conseil Départemental de Haute-Garonne :

Toulouse Métropole ne souhaitant pas reprendre à son bénéfice l'emplacement réservé n°1, il est proposé de le supprimer de la liste des emplacements réservés et du plan de zonage.

En réponse à la Direction Départementale des Territoires :

- au sujet du choix de la procédure :

Il est rappelé qu'à ce jour aucun projet n'est précisément défini et que seule la vocation du zonage et le PADD permettent d'envisager la réalisation d'un équipement de santé à cet endroit. Aussi la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité n'est pas envisageable. En outre, il a été confirmé par deux consultations juridiques successives que, le déplacement à superficie constante de la zone AUF n'entraînant pas de réduction de la zone agricole, la modification simplifiée était la procédure d'évolution du PLU la plus adaptée. Il est donc proposé d'approuver la procédure de modification simplifiée, en maintenant ce point.

Madame le Maire :

Je vais ajouter que la Chambre de l'Agriculture a rendu un avis en indiquant qu'il était très intéressant que la zone AUF se rapproche du village et que la zone N forme un espace homogène.

- au sujet des annexes :

Conformément à la demande des services de l'Etat, les zones de bruit figurant au plan de zonage seront modifiées suite à la transmission des données cartographiques informatisées par mail en date du 9 juillet 2015 et la mention de l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre sera mise à jour dans les dispositions générales du règlement écrit.

En réponse au SMEAT :

Concernant l'absence de continuité urbaine entre la zone AUF et le centre bourg, malgré son rapprochement, il y a lieu d'indiquer que Toulouse Métropole et la commune souhaitent identifier le secteur, proche du nord-ouest du village, comme un des secteurs de développement futur de Drémil-Lafage. Cependant, cette intention ne pourra être totalement traduite que dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi-H de Toulouse Métropole. Il est, d'ailleurs, précisé que, dans cette même perspective, la commune a sollicité Toulouse Métropole et le SMEAT par courrier en date du 10 juillet 2015 pour qu'une partie du potentiel d'extension (pixel à vocation mixte) située sur une autre partie de la commune (secteur Labourdette) puisse être transférée sur ce même secteur nord-ouest dans le cadre de la 1ère révision du SCoT (prescrite le 9 décembre 2014). Le développement de la zone AUF, dans la nouvelle localisation résultant de la présente modification simplifiée, viendrait donc s'inscrire dans cette même logique de développement vers le nord-ouest du village, en participant à la mixité des fonctions de celui-ci.

De plus ce secteur nord-ouest de la partie agglomérée du village est classé en zone blanche (sans risques) par le PPRNP.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'émettre un avis favorable à l'approbation par TOULOUSE METROPOLE du projet de 1^{ère} modification simplifiée de la commune de DREMIL LAFAGE
- 2) De m'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Tout d'abord concernant le toilettage qui est repoussé à l'élaboration du PLUi-H, je trouve que nous aurions tout de même pu le faire dès maintenant. Cela aurait été pratique pour les gens qui souhaitent faire des travaux ou réaménager leurs maisons. En effet, le toilettage est fait « à moitié » et pas de façon homogène. C'est un peu dommage.

Mon autre remarque porte sur l'avis de la DDT. En fait, la DDT utilise des termes assez diplomates, je cite « *Une lecture stricte de l'article L.123-13 conduit à penser que la procédure à suivre est celle de la révision allégée et non de la modification.* ». Cela signifie en fait que la manière de procéder d'après la DDT est illégale. Elle a seulement pris des gants pour ne pas l'exprimer comme cela. Il y a donc tout de même un problème de légalité sur cette modification.

Troisièmement, je remarque que le SMEAT est d'accord avec quelque chose que nous avons fait remarquer lors d'un conseil municipal précédemment, à savoir que la zone AUF est loin du centre-bourg.

Autre remarque concernant l'emplacement réservé N°1, si j'ai bien compris il va être supprimé, or je ne sais pas si tout le monde est informé de ce qu'est l'emplacement réservé N°1, mais il s'agit d'un emplacement qui borde la RD826 de la zone artisanale jusqu'au rond-point de Flourens environ. Je me souviens que dans les programmes & projets d'à peu près tous les candidats aux municipales, il y avait la construction d'une piste cyclable. Si cet emplacement disparaît, comment va-t-on faire pour créer ce type de commodités ?

Vous allez répondre et vous justifier, cependant pour moi, je vois là des choses qui ne sont pas bonnes pour la commune.

Ensuite, peut-être ma mémoire me fait-elle défaut, mais vous avez parlé d'un courrier du 10 Juillet pour demander le déplacement d'un pixel situé sur la bourdette, or il me semblait que le pixel avait été entièrement consommé suite à la création des lotissements La bourdette 2 et Pélinquin. Vous allez très certainement m'expliquer.

Enfin, qu'entendez-vous sur la partie Nord-ouest du village ? Où commence-t-elle ? Où finit-elle ?

Madame le Maire :

En ce qui concerne la zone AUF d'abord, je tiens à rappeler que ce n'est pas ma municipalité qui a acheté la parcelle à la SAFER...

DELAMARCHE Jérôme :

Je n'ai jamais dit le contraire.

Madame le Maire :

Laissez-moi parler ! Je ne vous ai pas interrompu, donc laissez moi répondre.

Ce n'est pas non plus notre municipalité qui a placé cette zone agricole en zone AUF et qui a mis dans le PLU que la destination de la zone serait à vocation d'accueil d'une maison médicalisée ou paramédicalisée.

Secundo, vous dites que cette modification simplifiée est illégale. Je pense, Monsieur, que vous n'allez pas souvent sur le site internet de Toulouse Métropole pour y suivre les délibérations. Certaines communes ont été placées dans la même situation que nous, avec des observations de la DDT, or la modification simplifiée de leur plan local d'urbanisme a été approuvée.

De plus, je vous ferais remarquer que la DDT ne parle que de l'article L123-13 et pas de l'article L123-13-3, or notre modification simplifiée s'appuie sur l'article L123-13-3 et non sur l'article L123-13, donc il n'y a pas à dire quoi que ce soit sur notre procédure.

Monsieur DELAMARCHE, dire que j'ai été au-dessus des lois et que je ne respecte pas le Code de l'Urbanisme, me choque ! Je vous rappellerais que j'ai appliqué la Loi pendant 40 ans sans avoir jamais eu de commentaires ou de marques de mécontentement. Ce n'est donc pas aujourd'hui, en tant que Maire, que je vais faire prendre des risques pour la Commune de DREMIL LAFAGE. J'ai un amour pour l'intérêt général, et cela même si ce n'est pas votre avis !

Tout ce que je fais concernant la modification simplifiée, je le fais donc dans la légalité, avec l'appui de TOULOUSE METROPOLE et l'accord du SMEAT. Je vous apprendrais d'ailleurs que les personnes qui m'ont reçues au SMEAT n'étaient qu'au nombre de deux, que l'assemblée syndicale m'a toujours appuyée et soutenue, et que ces deux personnes souhaitaient simplement des compléments d'informations que je leur ai apportés. La preuve s'il en est, est que nous n'avons pas eu un avis défavorable.

En ce qui concerne l'emplacement réservé. Je vous rappelle que, de toute façon, nous n'avons plus la compétence Voirie et Aménagement des pistes cyclables, puisqu'elle appartient à TOULOUSE METROPOLE. Je ne pense pas du tout que cet emplacement soit réservé pour l'objectif de création d'une piste cyclable. L'emplacement réservé commence à l'entrée de la zone artisanale. Sauf à un endroit, la largeur de l'emplacement est très réduite. Ce n'est pas sur une telle zone que nous pourrions construire ce type d'équipement. Je ne vois donc pas en quoi cette modification simplifiée serait illégale ou nuisible pour la Collectivité.

SERAUD Stéphanie :

Et concernant la dernière question sur le pixel de La bourdette ?

Madame le Maire :

Sur la Bourdette est identifié ½ pixel. Il s'agit de diviser ce demi-pixel et d'en déplacer ¼ de pixel du côté de la zone AUF. Le ½ pixel n'a jamais été entièrement consommé.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

CADIEUX Laurence :

Moi, je m'abstiens, je ne comprends rien !

DELAMARCHE Jérôme :

C'est normal, il y a des phrases qui ne veulent rien dire dans ce dossier.

CADIEUX Laurence :

Non, mais finalement, je vote « pour », même si je comprends rien.

Madame le Maire :

Vous votez comme vous voulez.

CADIEUX Laurence :

Non, mais c'est bon, je vote « pour ».

La délibération est adoptée à la majorité par : 15 POUR et 4 CONTRE (BOUTEMY Sabine, CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme, SERAUD Stéphanie).

AFFAIRE N°03: Délégation de service public – Gestion et exploitation du service public Enfance-Jeunesse sur la Commune de DREMIL-LAFAGE – Approbation du choix du délégataire & autorisation de signature

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc:

Le Conseil municipal a approuvé par une délibération du 9 Avril 2015 le principe du recours à une délégation de service public pour la Gestion et l'Exploitation d'un service public Enfance-Jeunesse sur la Commune de DREMIL-LAFAGE.

I- Objet du service public délégué

Le délégataire aura pour mission de gérer et d'exploiter le service public Enfance-Jeunesse :

1) tranche ferme :

- gestion et animation des Accueils Périscolaires et Extrascolaires maternels et élémentaires et pré-adolescents (11-13 ans),
- gestion et animation d'une ludothèque
- coordination et pilotage de l'action éducative en direction des 3-17 ans et animation des liens avec les partenaires

2) tranche optionnelle :

- gestion et développement de la structure jeunesse
- mise en œuvre d'une offre de séjour de vacances en direction des 6-17 ans
- mise en œuvre de deux actions dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

II- Economie générale de la convention

La forme du contrat est un contrat d'affermage d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Octobre 2015.

Le délégataire se rémunère par les recettes perçues auprès des usagers et celles provenant de la CAF. Il bénéficiera d'une participation forfaitaire de la Commune de DREMIL-LAFAGE en contrepartie des obligations de service public.

III- Etapes de la procédure

La consultation a été organisée dans le cadre des dispositions des articles L1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Publication de l'avis à candidature

Un avis d'appel à candidatures a été envoyé à la publication le 7 Mai 2015. La publication a été réalisée sur les supports suivants :

- ➔ le BOAMP (Format intégral)
- ➔ la Dépêche du Midi – Edition Haute-Garonne (format intégral)
- ➔ le JOUE (Format intégral)
- ➔ la Gazette des Communes (format intégral – parution dans les revues du 25/05 et du 01/06/2015)
- ➔ Le profil acheteur de la Collectivité
- ➔ Le portail marche-publics.info

La date et l'heure fixée pour la réception des candidatures était fixé au 12 juin 2015 à 12h00 au plus tard.

Deux candidats ont déposé un dossier de candidature :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom du candidat	Observations
1	29/05/2015	Lettre recommandée avec AR	LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD 7 Rue Mesplé 31 100 TOULOUSE	
2	13/06/2015	Lettre recommandée avec AR	VIVRE ENSEMBLE 11 Impasse Férétra 31 400 TOULOUSE	Pli arrivé hors délai

b) Présélection des candidats appelés à concourir

La commission de délégation de service public réunie en séance le 18 Juin 2015 pour ouverture et analyse des candidatures. Elle a admis la candidature de LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD. Elle n'a pas ouvert le pli arrivé hors délai qui a été retourné au candidat VIVRE ENSEMBLE par courrier le 19 Juin 2015.

c) Dépôt & Analyse des offres

Par courrier en date du 19 juin 2015, le candidat LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD a été informé que sa candidature avait été retenue et qu'il était admis à présenter une offre. Le cahier des charges & ses annexes, ainsi que le règlement de la consultation lui ont été adressés en pièce jointe.

La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 17 Juillet 2015 à 12h.

Suite à la réception d'informations relatives à la fin de contrat le 9 Juillet 2015, le cahier des charges a été modifié. Par courrier en date du 10 Juillet 2015, le candidat a été informé des changements.

Le candidat LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD a déposé en main propre contre récépissé son offre le 16 Juillet 2015 (soit dans les délais).

Le 20 Juillet 2015, la Commission de délégation de service public s'est réunie en séance, afin de procéder à l'ouverture des plis.

Une demande de pièce complémentaire a été adressée le 22 Juillet 2015 au candidat LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, afin qu'il produise le Bordereau de prix unitaire, pièce qui a été adressée par le candidat dès le lendemain (soit le 23 Juillet 2015).

Le 24 Juillet 2015, la Commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie pour l'analyse des offres.

d) Négociation

Une liste de questions a été établie par le cabinet REPERES (en charge d'accompagner la Commune sur le plan technique) et a été complétée en séance de la Commission de délégation de service public du 24 Juillet 2015. Cette liste est transmise par courrier au candidat le 27 Juillet 2015, afin qu'il soit en mesure d'apporter des réponses détaillées sur chaque point.

La commission s'est réunie le 30 Juillet 2015 pour procéder à l'audition du candidat LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD dans le cadre de la phase de négociation.

A l'issue de cette réunion, un courrier a été adressé au candidat le 3 Août 2015, afin de préciser et rappeler les conditions de la négociation et la date fixée pour la remise des offres négociées, à savoir le 10 Août 2015 à 18h.

Le 7 Août 2015, le candidat a déposé son offre négociée, ainsi que les réponses à la liste de questions établie par la Commission.

e) Analyse des offres négociées

La commission a été appelée à se réunir à nouveau le 28 Août 2015 pour l'analyse des offres négociées.

IV- Approbation du choix et autorisation de signature

Madame le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le candidat LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD comme délégataire.

Conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres a bien été respecté.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver le choix de retenir le candidat Loisirs, Education & Citoyenneté GRAND SUD, sis 7 Rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE, comme délégataire en charge de la Gestion et l'Exploitation d'un service public Enfance-Jeunesse sur la Commune de DREMIL-LAFAGE.
- 2) D'approuver le choix de retenir la variante (offre avec les taux d'encadrement assouplis)
- 3) D'approuver le choix de lever les options suivantes :
 - gestion et développement de la structure jeunesse,
 - mise en œuvre d'une offre de séjour de vacances en direction des 6-17 ans,
 - mise en œuvre de deux actions dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- 4) D'approuver les termes de la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat.
- 5) De m'autoriser à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer la convention de délégation de service public avec l'Association Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud.

Y a-t-il des interventions ? (*Pas d'interventions*)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est approuvée à la majorité : 15 POUR et 4 ABSTENTIONS (BOUTEMY Sabine, CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme, SERAUD Stéphanie).

AFFAIRE N°04: Tarifs des structures d'accueils de loisirs ALAE ALSH pour l'année scolaire 2015-16

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc:

Il vous est proposé de délibérer pour approuver les tarifs ALAE et ALSH sur la Commune de DREMIL LAFAGE applicable pour l'année scolaire 2015-16.

Tarif périscolaire (ALAE NAP)

tranche	QF	tarif 2015/2016
1	0 < à 399	0,371 €
2	400 à 999	0,391 €
3	1000 à 1599	0,412 €
4	1600 à 2199	0,433 €
5	> à 2199	0,453 €

Tarif extra-scolaire (ALSH) résident commune

tranche	QF	tarif 2015/2016
1	0 < à 399	0,992 €
2	400 à 999	1,048 €
3	1000 à 1599	1,102 €
4	1600 à 2199	1,158 €
5	> à 2199	1,418 €

Tarif extra-scolaire (ALSH) hors commune

tranche	QF	tarif 2015/2016
1	0 < à 399	1,250 €
2	400 à 999	1,320 €
3	1000 à 1599	1,389 €
4	1600 à 2199	1,459 €
5	> à 2199	1,788 €

En ALAE (NAP), la facturation se fera à la séquence soit :

- Pour les enfants de l'école maternelle de 15h45 à 16h30
- Pour les enfants de l'école élémentaire Mardis et vendredis de 15h30 à 16h30, les Lundis et jeudis de 16h à 16h30

En-dehors de ces créneaux et en ALSH, la facturation se fera sur la base du nombre d'heures de présence de l'enfant (toute heure entamée étant due).

Pour permettre l'accueil des familles les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires, un temps de transition, est institué entre 16h30 et 16h45. L'heure est donc due à partir de 16h45.

Un supplément peut être demandé lors de sorties ou de nuitées pour une participation aux frais alimentaires et/ou de transport.

Je tiens à rappeler que le prix facturé aux familles est bien en deçà du coût réel du service.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs conformément aux grilles tarifaires qui vous ont été présentées, à savoir :

Tarif périscolaire (ALAE NAP)

tranche	QF	tarif 2015/2016
1	0 < à 399	0,371 €
2	400 à 999	0,391 €
3	1000 à 1599	0,412 €
4	1600 à 2199	0,433 €
5	> à 2199	0,453 €

Tarif extra-scolaire (ALSH) résident commune

tranche	QF	tarif 2015/2016
1	0 < à 399	0,992 €
2	400 à 999	1,048 €
3	1000 à 1599	1,102 €
4	1600 à 2199	1,158 €
5	> à 2199	1,418 €

Tarif extra-scolaire (ALSH) hors commune

tranche	QF	tarif 2015/2016
1	0 < à 399	1,250 €
2	400 à 999	1,320 €
3	1000 à 1599	1,389 €
4	1600 à 2199	1,459 €
5	> à 2199	1,788 €

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Pourquoi n'a-t-on pas suivi les recommandations faites par le Cabinet REPERES et par le candidat LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE d'élargir l'éventail des tarifs pour favoriser les familles qui ont le moins de revenus ?

ROCACHER Jean-Marc :

Tout d'abord, je vous rappelle que la procédure de passation de la délégation de service public a été faite sur la base de ces tarifs, en conséquence un changement de la répartition des tranches n'est pas possible.

D'autre part, avez-vous déjà fait une simulation du tarif dû par une famille aux revenus les plus modestes pour un enfant sur la base de 8 heures d'accueil extrascolaire (ALSH) hors repas?

SERAUD Stéphanie :

Non. Je ne l'ai pas fait.

ROCACHER Jean-Marc :

Je vais donc vous le dire. Cela revient à 7,70€ actuellement. Cela va passer à 7,94€. Me semble-t-il qu'avec cette nouvelle grille tarifaire, nous avons un coût qui reste relativement modeste.

SERAUD Stéphanie :

Cela reste une somme quand on a plusieurs enfants et qu'on doit les faire garder tous les jours ! A mon sens, revoir la grille aurait permis d'avoir des recettes similaires, mais avec une répartition mieux adaptée aux ressources des familles. C'était une recommandation donnée par REPERES il y a quelques années, aussi il est dommage de ne pas y avoir réfléchi avant. D'autant plus dommage que le quotient familial est demandé aux familles par le LEC pour établir la facturation, aussi on connaît parfaitement la répartition des familles dans les différentes tranches.

MARTINIERE Jean-François :

Pourquoi dites-vous que cela n'a pas été réfléchi ? Je pense que Madame le Maire et Jean-Marc ROCACHER ont forcément réfléchi ! Il y a une commission qui y a travaillé.

SERAUD Stéphanie :

Pourquoi les recommandations n'ont-elles pas été suivies alors ?

WITTLIN Thierry :

Vous l'avez dit, ce ne sont que des recommandations que le Cabinet fait. Il n'y a pas d'obligation à les suivre.

SERAUD Stéphanie :

C'est juste pour comprendre. Quel était l'impact ? Pourquoi ça n'a pas été suivi ?

DELAMARCHE Jérôme :

Disons qu'il n'y a pas énormément de tranches, seulement cinq, et que la différence tarifaire entre la tranche la plus faible et la tranche la plus haute est seulement de 5-10% alors que les écarts de salaires vont eux du simple au double. On aurait pu aux extrémités revoir la grille pour être plus juste. Voici la proposition. C'est une proposition récurrente depuis des années, nous avons bien compris qu'on ne progressera pas.

ROCACHER Jean-Marc :

De toute façon cette répartition a été mise en place par l'ancien gestionnaire des structures Enfance Jeunesse. D'autre part, sur Drémil Lafage, peu de familles sont concernées par les tranches de quotient familial les plus basses et en cas de difficultés, la collectivité sait répondre présente pour palier le problème de paiement.

Enfin en matière de tarifs, en comparant avec d'autres collectivités, nous sommes parfaitement dans les mêmes moyennes.

Madame le Maire :

Voire même peut-être un peu en-dessous.

MARTINIERE Jean-François :

Nous entendons vos remarques, par contre avez-vous déjà regardé sur des communes environnantes ce qui se pratique ?

DELAMARCHE Jérôme :

Oui et il est des communes où le delta est beaucoup plus élevé, C'est-à-dire que pour un couple à plus de 6 000€ par mois, ce qui fait déjà beaucoup, il va payer un coût horaire de 2,7€ ou 3€.

SERAUD Stéphanie :

Justement si les familles concernées par un QF bas sont peu nombreuses sur DREMIL LAFAGE, alors on pourrait d'autant plus se permettre de baisser les prix et que le manque à gagner soit perçu par une augmentation des tarifs sur les tranches plus élevées de façon très légère.

CADIEUX Laurence :

Je reviens à mon cheval de bataille. Il y a des gens qui sont dans l'incapacité de payer et offrons-leur la gratuité, mais pour les autres, ils n'ont pas à payer en fonction de leurs revenus. Nous payons déjà des impôts en fonction de notre revenu. De plus, ils payent déjà : la crèche, la cantine... sur leurs revenus...

SERAUD Stéphanie :

Payer en fonction du QF correspond à une obligation de la CAF.

CADIEUX Laurence :

C'est un choix politique aussi ! Je commence à en avoir ras-le-bol de payer des impôts sur le revenu en fonction de mes revenus et de payer par derrière ma bouffe à l'université en fonction des revenus.

ROCACHER Jean-Marc :

L'obligation est remplie. On a une facturation du centre de loisirs en fonction du QF.

Personnellement, quand je regarde la grille tarifaire, je suis face à des prix particulièrement abordables y compris pour les tranches les moins favorisés et reventiler ne me semble pas nécessaire.

SERAUD Stéphanie :

Oui, mais si on remet en perspective pour une famille avec deux enfants sur un mois cela va faire 400€ par mois, ce qui n'est pas négligeable pour une famille à faibles revenus.

Il ne faut donc pas s'arrêter au prix journalier. Ce n'est pas rien.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité par 15 POUR et 4 CONTRE (Mme BOUTEMY Sabine, M. CHAZALNOEL Philippe, M. DELAMARCHE Jérôme, Mme SERAUD Stéphanie).

AFFAIRE N°05: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE QUINT FONSEGRIVES pour la participation des élèves de CM2 au Village de la Sécurité routière (6^{ème} édition)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Madame Elisabeth DE CROUZET pour nous présenter cette affaire.

DE CROUZET Elisabeth:

La commune de Quint-Fonsegrives propose sur une journée, le jeudi 17 septembre 2015 (de 9h30 à 17h) des animations en relation avec la prévention et l'information sur la sécurité routière et les conduites à risque. Ces animations, proposées sous la forme d'ateliers, place Bergerot, sont organisées en partenariat avec les services de l'Etat (la Maison de la sécurité routière) et des partenaires privés.

Les animations proposées s'adressent à tout public. Toutefois, des ateliers seront réservés au public Jeune et notamment à un public scolaire.

Un partenariat a été négocié avec la Commune de Quint Fonsegrives pour que les élèves de CM2 de Drémil Lafage puissent y participer.

Les engagements de la commune de DREMIL-LAFAGE sont les suivants :

- Assurer le transport un groupe d'enfants scolarisés, sur le site (place bergerot).
- En assurer l'encadrement, les enfants restant sous la responsabilité de leurs accompagnants.

Un projet de convention a été établi en collaboration avec QUINT FONSEGRIVES pour définir les conditions de ce partenariat. Il a été joint en annexe du projet de délibération qui vous a été transmis avec la convocation.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Commune de QUINT FONSEGRIVES
- ❖ De m'autoriser à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Quelle est l'utilité de signer la convention maintenant alors que la manifestation est déjà passée ?

Madame le Maire :

Nous devons quand-même signer la convention pour formaliser l'accord pour cette année.

DELAMARCHE Jérôme :

On souhaitait juste mettre une petite touche d'humour. Vous auriez pu dire dans votre exposé que la manifestation avait déjà eu lieu, c'est tout.

Madame le Maire :

Cela ne change absolument rien Monsieur DELAMARCHE. Enfin !

C'est simplement pour que vous disiez quelque chose au Conseil Municipal. Ça vous fait plaisir ! Vous ne pouvez pas vous empêcher d'attaquer... Vous savez ce n'est pas tellement constructif.

Avez-vous d'autres questions ?

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Projet Educatif Territorial (PEdT)

Madame le Maire :

Je vous informe que la commission de validation des PEDT de Haute Garonne a validé sans réserve notre projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 24/09/2015

RUSSO Ida
Maire de DREMIL-LAFAGE

